

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 2025

Absente: Clara BIELLMANN **Excusé :** Gérard GAY **Secrétaire:** Bernard PLAT.

Petite Epicerie: Laure CROUZET, la nouvelle propriétaire et exploitante du fonds de commerce de l'épicerie est venue se présenter et faire le point sur les débuts de son activité.

Centre de Gestion: Cet organisme, qui assure la gestion des salaires de la collectivité, a annoncé une révision de ses tarifs à compter du 1 janvier 2026, portant le coût par bulletin de paie de 8.80€ à 9.70€. Au vu du service et de la sécurité réglementaire apportés par cette prestation, le conseil prend acte de cette augmentation.

Médiathèque: ce local est toujours raccordé au réseau téléphonique en ADSL (ligne cuivre), lequel est appelé à disparaître à court terme. Il convient donc de prévoir le raccordement à la fibre. Orange, l'opérateur actuel, propose un forfait en adéquation avec les besoins de ce service pour un coût mensuel de 55€, contre 54€ pour l'abonnement actuel. Le conseil valide cette proposition et autorise le maire à mener les démarches afférentes.

DIA ZC 29: La commune a été informée par un office notarial d'un projet de cession de cette parcelle bâtie. Ce bien étant situé en zone U du PLUI, est grevé d'un droit de préemption au profit de la commune. Le conseil décide de ne pas exercer ce droit.

SACPA: le contrat liant la commune à la SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux errants vient à échéance au 31 décembre 2025. Le prestataire propose sa reconduction incluant une évolution tarifaire. Le coût d'une intervention passe de 161,49 € HT à 177, 64 € HT. A défaut de demande pendant l'année, une cotisation forfaitaire de 355,28 € HT est facturée, soit l'équivalent de deux interventions. Considérant l'utilité de ce service, le conseil valide la reconduction de ce contrat.

SIAEPA: Ce point qui prévoyait la présentation du RPQS - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - est reporté à une séance ultérieure.

SDEEG: Le maire présente le rapport d'activités et les évolutions statutaires de ce Syndicat qui n'avait à l'origine que la seule compétence « Energie Electrique », mais qui aujourd'hui en exerce plusieurs, et qui est également devenu prestataire de services. La modification des statuts porte d'une part, sur la nécessité de faire la distinction entre les compétences exercées et les prestations proposées, et d'autre part sur la réduction du nombre de délégués. Ce dernier point a pour incidence que chaque commune ne sera plus directement représentée au sein de la structure. Le conseil acte la prise de connaissance du rapport et la modification des statuts.

F24 (ex GEDICOM): Ce service a pour but d'informer la population en cas d'alertes: inondations, tempêtes, etc....Il a été souscrit en 2021 par l'intermédiaire et sur recommandation de la CdC, dans le but de se doter d'un outil d'information des habitants, tout en étant solidaires des autres communes concernées par le risque inondation. Le coût annuel est de 288,00€ ; une revalorisation de 8% est prévue au 1^{er} octobre. Au-delà du coût, se pose surtout la question de sa reconduction. Le maire précise qu'il lui semble nécessaire de conserver ce service pour répondre à la nécessité d'informer la population, mais également dans un souci de solidarité et de mutualisation au sein de la CdC.

Il ressort du débat que, faute d'utilisation réelle, l'efficacité de ce service n'a pas été démontrée. Le conseil souhaite savoir si, pour répondre aux obligations de la commune et dégager la responsabilité du maire, il est nécessaire de conserver F24, qui est un service payant, alors qu'il existe FRAalert, service public et gratuit.

Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud de La Réole: Ce syndicat a récemment reçu un courrier du Préfet appelant à une rationalisation de la distribution d'électricité dans le département. Pour ce faire, il préconise le transfert de la compétence au SDEEG et la fusion de la Régie avec celles de La Réole et Bazas. Par délibération du 29 septembre le comité syndical a

validé une réponse au Préfet précisant que le SIE a le statut d'AODE – Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité – et que, de fait, il a toute légitimité à rester autonome, et à ne pas être dissous au profit du SDEEG. De même, la Régie qui lui est adossée ne peut être fusionnée avec ses voisines, qui exercent des compétences multiples sous la gouvernance des municipalités, mais avec lesquelles elle a déjà, et entend conserver, des relations d'entraide et de partenariat. Le conseil acte son soutien plein et entier à cette position.

PLUI: Dans le cadre de la modification du PLUI, les services de la CdC, demandent à la commune si elle souhaite conserver, modifier ou supprimer les «**Emplacements réservés**» et les «**OAP**». Les premiers avaient été ainsi fléchés en raison de leur situation propice à accueillir des équipements publics. Quant aux OAP – Opération d'Aménagement Programmé -, elles concernent deux terrains prévus pour recevoir un nombre minimum d'habitations. Le conseil prend position en faveur du maintien en l'état de ces zones.

Questions Diverses; Vandalisme dans les locaux du stade: un ou plusieurs individus sont récemment entrés par effraction, et ont vandalisé les locaux et des équipements, principalement dans la salle attenante aux vestiaires. La gendarmerie s'est déplacée, a constaté les dégâts et relevé des indices, à la suite de quoi une plainte a été déposée.

La séance est levée à 23h49.